

**DIRECTION
DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE**

Service Planification urbaine

Affaire suivie par Aurore Falantin
CGi/AFal

Décision n° 2024 – 312

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241024-2024-312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE
VIDEO ET D'UN LIVRET RELATANT LES
ECHANGES AVEC LES HABITANTS DU QUARTIER
DE LA CITE DU 12/14**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R2122-8,

Considérant qu'afin de mettre en avant l'histoire et la
mémoire du quartier, il a été décidé de réaliser une
vidéo et un livret relatant les échanges avec les
habitants de la cité 12/14,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes :

- Compagnie Micromega – Bruay la Buisnière
- Coeugnet Valérie – Roost-Warendin

Vu la proposition de La Compagnie Microméga,
répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation d'une vidéo et d'un livret relatant les échanges avec les habitants de la Cité 12-14 avec « La Compagnie Microméga » située au 317 rue Jean Jaurès, 62 700 Bruay-la-Buisnière.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 5 000€HT soit 5 275€TTC (TVA 5.5%)

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024, et seront prévus pour 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/10/2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

